

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
11 AOUT 2026	12 AOUT 2026

Direction générale des territoires
Pôle territorial rive droite
Direction du développement et de l'aménagement
Service foncier

Nomenclature ACTES et matière : 3.5 – acte de gestion du domaine public (Domaine et Patrimoine)

ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

OBJET : Ambarès-et-Lagrave – Ouverture d'enquête publique préalable à la modification du plan d'alignement – rue de Lyonnais

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5217-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 et R.141-1 et suivants ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs de la Gironde pour l'année 2026 ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

VU la délibération n°2026-140 du 24 avril 2026 et son annexe, reçue en Préfecture de la Gironde le 24 avril 2026, notamment son point 15°) par lequel le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour décider de l'élaboration, la modification et l'abrogation des plans et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions ;

VU l'arrêté n°26METPP00509 du 19 mai 2026 reçue en Préfecture de la Gironde le 22 mai 2026, en son article 2, 1.6, par lequel le Président de Bordeaux Métropole donne délégation de signature à Monsieur Thibault RUFAS, en sa qualité d'Adjoint au Directeur général des territoires en charge du Pôle territorial rive droite, à l'effet de signer tous documents, actes, pièces ou correspondances, à l'élaboration des plans d'alignement au sens de l'article L.112-1 du code de la voirie routière ; les décisions visant à approuver lesdits plans, à les modifier, à les abroger.

CONSIDERANT que le plan d'alignement, visant à délimiter les emprises du domaine public routier, prévoit l'intégration future au domaine public routier d'emprises appartenant à des propriétés privées, lesquelles sont alors frappées d'alignement ;

CONSIDERANT que le plan d'alignement approuvé ne correspondant plus à la réalité du terrain après l'aménagement de la rue de Lyonnais à Ambarès-et-Lagrave, celui-ci doit être mis à jour ;

CONSIDERANT que l'institution, la modification ou l'abrogation d'un plan d'alignement approuvé est subordonnée à la réalisation d'une enquête publique préalable.

Le Président de Bordeaux Métropole

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Il est décidé de procéder à la mise à jour du plan d'alignement de la rue de Lyonnais à Ambarès-et-Lagrave.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé à une enquête publique du **23 septembre au 9 octobre 2026 inclus**, soit pendant une durée de 17 jours, en vue de la mise à jour du plan d'alignement.

ARTICLE 3 :

Monsieur Jean-Daniel ALAMARGOT est nommé commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le dossier sera déposé pendant la durée de l'enquête à la **mairie d'Ambarès-et-Lagrave**, 18 place de la Victoire.

Les habitants pourront en prendre connaissance et apporter toutes observations sur le **registre d'enquête ouvert** à cet effet en ce lieu, aux jours et heures d'ouverture des services municipaux.

ARTICLE 5 :

Au cours de la même période, un exemplaire de ce dossier sera déposé à Bordeaux Métropole – Pôle territorial rive droite situé au 1 rue Romain Rolland - Bâtiment A, 33100 Lormont, où les habitants pourront également en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

ARTICLE 6 :

Pendant la période de l'enquête publique, les observations pourront être transmises directement par **voie postale** à l'adresse suivante :

Hôtel de ville
M. ALAMARGOT – commissaire enquêteur
18 place de la Victoire
33440 AMBARES-ET-LAGRAVE

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet www.participation.bordeaux-metropole.fr. Les citoyens pourront pendant toute la durée de l'enquête :

- Y consulter le dossier d'enquête publique, à l'exception de la liste des propriétaires qui sera transmise sur demande individuelle écrite adressée : par courriel à foncierprtd@bordeaux-metropole.fr ou par voie postale à Bordeaux Métropole, Pôle territorial rive droite, 1 rue Romain Rolland – Bât A, 33310 Lormont ;
- Y déposer leurs contributions sur le registre électronique ouvert à cet effet sur la page dédiée à cette présente enquête sur ce site internet.

ARTICLE 7 :

Avant l'ouverture de l'enquête publique, avis de ces dépôts sera donné, par voie d'affiches et d'insertion dans la presse. Les certificats constatant l'accomplissement de ces formalités de publicité seront annexés au procès-verbal du commissaire enquêteur.

Les propriétaires des parcelles concernées par les modifications projetées seront également informés individuellement par courrier avec accusé de réception de la date d'enquête publique, des heures de permanences du commissaire enquêteur et des modalités mises en place pour donner leur avis.

ARTICLE 8 :

Monsieur le commissaire enquêteur recueillera les déclarations des habitants sur le projet précité, à la Mairie d'Ambarès-et-Lagrave, les :

- **Mercredi 23 septembre 2026 de 9h à 12h,**
- **Vendredi 9 octobre 2026 de 14h à 16h,**

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur mentionnera et certifiera, sur le registre ouvert à cet effet, les déclarations et réclamations qui lui auront été faites verbalement et que les déclarants seront invités à signer. Il joindra à ce registre, en leur donnant un numéro d'ordre, celles qui lui auront été transmises par écrit au cours de la procédure.

Le registre d'enquête devra être complété par l'avis personnel et motivé du commissaire enquêteur qui visera, en outre, les pièces du dossier. Il rendra ses conclusions dans un délai d'un mois à compter du **10 octobre 2026**, soit le lendemain de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : CONTROLE DE LEGALITE

En application de l'article L.2131-2 du CGCT, le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 11 : FORMALITES DE PUBLICITE

La présente décision sera publiée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 12 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours par l'Administration.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Maire d'Ambarès-et-Lagrave et à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Lormont, au Pôle territorial rive droite de Bordeaux Métropole, le

05 AOUT 2026

Pour le Président et par délégation

Thibault Rufas

Adjoint au Directeur général des territoires en charge du Pôle territorial rive droite

